

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION RUE DE BESANCON AU NIVEAU DU QUAI DE
BUS DE LA LITONIERE

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la société EUROVIA relative à l'aménagement du quai de Bus de la Litonière situé rue de Besançon
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de Besançon afin de permettre la réalisation de l'aménagement du quai de bus de la Litonière situé rue de Besançon.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la chaussée Rue de Besançon à compter du 06/11/2023 jusqu'au 25/11/2023, durant 20 jours calendaires pour permettre réalisation de l'aménagement du quai de bus de la Litonière situé rue de Besançon.

Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EUROVIA, **Signalisation par panneaux.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **GENNES.**

Article 5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 26/10/2023

Le Maire,
Jean SIMONDON



Publié le 26/10/2023 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification